

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRÉSENTATION

La société **MINDSET PRO** désigne un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au **Village des Hauts Bois – 5 rue des Taillis, 13013 MARSEILLE 13**

La société **MINDSET PRO** (ci-après désignées « OF ») met en place et dispense des actions de formations courtes ou longues, en présentiel ou distanciel ou mixte (présentiel ou distanciel) ; des actions conseil et/ou accompagnement. Ces actions et/ou formation peuvent être déployées en intra ou interentreprises dans ses locaux et sur l'ensemble de son territoire, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale (entreprise ou stagiaire) qui s'inscrit ou passe commande
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action et/ou formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique qui participe à une action et/ou formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent à toutes les actions et/ou formation organisées et vendues par l'OF.

Toute commande, réservation ou inscription à une action et/ou formation proposée implique par sa signature l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes CGV, ce dernier se portant le cas échéant également fort de leur respect par ses salariés, agents et assimilés.

Le client reconnaît également que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'OF, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour l'action choisie. Le Client doit aviser l'OF des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action, un contrat et/ou une convention, établi selon les Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 ou Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du Travail, est adressé au Client. Le Client s'engage à retourner à l'OF avant le démarrage de l'action un exemplaire paraphé, signé et revêtu du cachet s'il y a lieu. Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client Stagiaire ou Entreprise, d'effectuer son éventuelle demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le démarrage de l'action. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

Dans tous les cas, l'OF adressera, au client, un courrier de convocation avec l'adresse, date(s) et les horaires de l'action. L'OF ne peut être tenu pour responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Lors de chaque ½ journée, le stagiaire doit signer la feuille d'émargement qui fait foi de sa participation. L'absence d'émargement est assimilée à un non suivi de la formation et entraînera une facturation d'indemnisation d'absence(s) au client.

L'attestation de fin de formation ou certificat de réalisation est adressée (sauf accord contraire conclu entre les parties) auprès du client qui se charge de transmettre l'exemplaire au stagiaire.

4. ANNULATION OU REPORT

4.1. Dispositions spécifiques financement CPF

Suivant les conditions générales d'utilisation déterminant les engagements respectifs consultables sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

4.2. Délai de rétractation pour le Stagiaire en financement individuel

Le Stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter à compter de la date de signature du contrat. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement.

Il en informe l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Si, après son inscription et au-delà du délai de rétraction, le stagiaire en financement individuel décide de ne pas intégrer la formation, une retenue de 30% des frais de formation reste due. Une facturation sera alors réalisée au titre des indemnités d'annulation.

4.3. Délai de rétractation pour l'entreprise ou de l'Organisme financeur

Suivant l'article L121-16-1 du code de la consommation, le droit de rétraction entre professionnels est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées : le contrat doit être conclu hors établissement, l'objet du contrat ne doit

pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise et le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

L'entreprise dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter à compter de la date de signature du contrat. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement.

Il en informe l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

4.4. Annulation ou report du fait du stagiaire en financement individuel

Pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OF).

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue par organisme de formation, le contrat peut être résilié. L'OF est alors fondé à demander le paiement des sommes qu'il a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans les autres hypothèses, hors motif de force majeure, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, l'OF se réserve le droit, de demander le paiement au titre d'indemnité du reste de la somme due. Le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un financeur des fonds de la formation continue.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

4.5. Annulation ou report du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'organisme financeur doit informer l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OF).

- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'Organisme de formation facturera 30% de la totalité des frais de formation.
- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'Organisme de formation facturera la totalité des frais de formation.

Concernant les formations courtes et en cas de désistement d'un stagiaire, l'OF offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de le remplacer par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dûment reconnu, l'Organisme de formation procèdera à la facturation des frais de formation pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention

4.6. Annulation ou report du fait de l'organisme de formation

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation.

Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et/ou d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront faire l'objet d'un remboursement au Client.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'OF se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

L'OF se réserve également le droit d'adapter, à l'initiative du responsable de formation et dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans le programme de formation. En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'OF la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

5. PAIEMENT

Nos tarifs de prestations en formation professionnelle continue sont forfaitaires, indiqués en euros avec application de la TVA en vigueur.

Le coût de la formation ne comprend pas les frais annexes (repas, transports...), lesquels demeurent à la charge du stagiaire. Les modalités sont expressément précisées sur le devis ou sur le contrat ou la convention.

6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Règlement par le stagiaire en financement individuel

Un acompte d'un montant inférieur à 30% du prix de la formation peut être demandé à l'expiration du délai de rétractation suivant l'article 4. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action suivant l'accord conclu entre le client et l'OF.

L'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'accès à un éventuel examen de fin de formation si un solde reste à régler.

6.2. Règlement par l'Entreprise

Concernant les frais de formation qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention. Sauf accord contraire conclu entre les parties, la facturation intervient en fin de formation. Le règlement s'effectue comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le Stagiaire, les dispositions de l'article 6.1 sont applicables à cette partie.

6.3. Règlement par un Organisme financeur

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. Le client a l'obligation de préciser explicitement la raison sociale de l'organisme à facturer, de même que son adresse et le cas échéant son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne paraphée et signée.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'OF au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, l'OF vous facturera la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par votre OPCO.

Seules étant prises en charge, les heures de formation réellement suivies par le ou les stagiaires, les heures d'absence vous seront alors facturées directement et seront payables comptant à réception de la facture.

7. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans un délai de dix (10) jours après l'envoi de la facture, une première lettre de rappel est envoyée au débiteur.

En l'absence de règlement de ladite créance, un second rappel est émis dans un nouveau délai de dix (10) jours.

En cas d'échec du recouvrement amiable, un dernier avis est adressé au débiteur par lettre recommandée avec accusé réception.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le service comptabilité de l'organisme de formation pourra procéder au recouvrement contentieux de la créance. Ces poursuites sont susceptibles d'entraîner des frais supplémentaires à la charge du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet de la diplomation ou d'une nouvelle inscription auprès de l'organisme de formation.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux actions et/ou formations de l'Organisme de formation les supports de formation ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le formateur est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il dispense aux stagiaires. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,) utilisés pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du formateur. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès du propriétaire.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les formations à distance, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, le formateur demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations auprès du Client.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) articles 21 et suivants ; le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de l'OF. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur les documents émis par l'OF.

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par le l'OF uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Toute demande relative à la protection des données, est à adresser à contact@naooen.com. En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'OF en tant que sous-traitant aux fins de réalisation et de suivi de la formation; que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles à ses services ; que conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données susmentionnées, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification des données à caractère personnel le concernant. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

10. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'OF au Client. L'OF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les stagiaires

11. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par l'OF comme Client de ses actions et/ou formations. Sauf engagements particuliers, l'OF peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

12. CONTENTIEUX – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'OF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au Tribunal compétent. La responsabilité de l'OF vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'OF au titre des présentes conditions.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et les accepter.